

## SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

**DATE : Mercredi 20 août 2025**

**HEURE : 15 h 30**

**LIEU : Salle du conseil – Centre administratif de la MRC de Memphrémagog**

---

### **À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jacques Demers, préfet  
Marie Boivin, Canton d'Orford  
Jacques Bogenez, conseiller, Canton de Hatley  
Jocelyn Brasseur, conseiller, Saint-Étienne-de-Bolton  
Bruno Côté, Canton de Potton  
Pierre Côté, Hatley  
Marcella Davis Gerrish, North Hatley  
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac  
Huguette Larose, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley  
Nathalie Lemaire, Eastman  
David Lépine, Ogden  
Lisette Maillé, Austin  
Pierre Martineau, Canton de Stanstead  
Vinciane Peeters, Bolton-Est  
Nathalie Pelletier, Magog  
François Rhéaume, Stukely-Sud  
Simon Roy, Ayer's Cliff  
Jody Stone, Stanstead

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier  
Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

<b>1.</b>	Ouverture et présences
<b>2.</b>	Adoption de l'ordre du jour
<b>3.</b>	Adoption du procès-verbal du 18 juin 2025
<b>4.</b>	Affaires découlant du procès-verbal du 18 juin 2025
<b>5.</b>	<b>ÉVALUATION</b>
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
<b>6.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>
	6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	6.1.1 Rapport d'activités
	6.2 DOSSIERS CULTURELS
	6.2.1 Rapport d'activités
	6.2.2 Entente avec le CALQ
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.1 Rapport d'activités
	6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	6.4.1 Rapport d'activités
<b>7.</b>	<b>AMÉNAGEMENT</b>

	7.1 Rapport d'activités
	7.2 Règlement 11-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable / Adoption
	7.3 Règlement de contrôle intérimaire 12-25 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 16-21 / Adoption
<b>8.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
	8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 Règlement 13-25 relatif aux services de collecte des matières recyclables
	8.1.2.1 Dépôt et présentation du règlement
	8.1.2.2 Avis de motion
	8.1.3 Modification à l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables - approbation et autorisation de signature
	8.1.4 Entente intermunicipale pour le projet de modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau / Approbation et autorisation de signature
	8.1.5 Équipements pour des stations de lavage d'embarcations et descentes de mise à l'eau / Autorisation d'aller en appel d'offres public
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Logiciel intelligent – Dépôt de projet – ESD transport
	8.2.3 Mutualisation avec la MRC de Coaticook en transport
<b>9.</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	9.2.1 Rapport d'activités
<b>10.</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
	10.1 Compte à payer
	10.2 Calendrier prévisions budgétaires 2026
	10.3 Signature ESD concertation
<b>11.</b>	<b>DIVERS</b>
<b>12.</b>	<b>CORRESPONDANCES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MRC de Val-Saint-François – Résol. CM-2025-06-10 demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque.</li> <li>- MRC Brome Missisquoi – Résol. 255-0625 – Surabondance de cerfs de Virginie dans Brome-Missisquoi – Problématique de broutage intensif de la végétation.</li> <li>- Lettre Bleu Massawippi – Urgence – La lutte à la moule zébrée à bout de souffle.</li> </ul>
<b>13.</b>	<b>PÉRIODES DES QUESTIONS</b>
<b>14.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

---

## OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h30.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**291-25 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE  
ET RÉSOLU**

Que l'ordre du jour soit adopté après avoir pris soin d'ajouter l'item suivant :

**11. DIVERS**

11.1 Véhicule et répartition – Acti-Bus

**ADOPTÉ**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2025

**292-25 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉ**

## AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2025

Le directeur général et greffier-trésorier, Dominick Faucher, fait un bref retour sur les travaux liés à l'implantation de l'ascenseur et d'un monte-charge dans le bâtiment administratif. Les travaux de démolition ont commencé. Par contre, le coût final des travaux n'est toujours pas connu puisque les plans devaient être ajustés et ensuite servir à l'établissement du prix final.

## ÉVALUATION

### **5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION**

Jean-Pierre Cadrin, de la firme JP Cadrin et Associés, dépose le rapport de tenue à jour pour le mois de juillet. Il n'y a aucun élément particulier à souligner le concernant. Il rappelle toutefois qu'il est très important que les inspecteurs municipaux envoient rapidement les fiches des propriétés devant faire l'objet d'une tenue à jour avant le 31 décembre pour que le tout soit considéré dans l'envoi des comptes de taxes de la prochaine année.

Aussi, il explique que les demandes de révision déposées sont en cours d'analyse puisque la firme doit répondre aux propriétaires avant le 31 août. Plusieurs des demandes reçues sont en lien avec les milieux humides. Pour celles dont c'est évident que la propriété est impactée par les milieux humides, l'ajustement est inscrit immédiatement. L'ensemble des fiches concernées par le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) seront quant à elles analysées plus tard. Ceci n'engendrera pas de baisse de valeur systématique. En effet, si le milieu humide est évident et couvre une superficie limitant l'usage de la propriété dans son ensemble, une baisse de valeur rétroactive au 1<sup>er</sup> février 2025 pourrait être inscrite. Par contre, dans le cas où le tout est plus ou moins évident, certains propriétaires voulant faire reconnaître la présence d'un milieu humide pourraient être appelés à devoir fournir une étude réalisée par un

biologiste pour qu'une baisse de valeur soit reconnue. Cette étude serait aux frais du contribuable.

Il termine en précisant qu'aucun dépôt de rôle n'a lieu cette année pour l'ensemble des municipalités. Le dépôt des sommaires de rôle devrait donc se faire au courant de la semaine prochaine.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### **6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES**

#### **6.1.1 Rapport d'activités**

La présidente du comité consultatif de développement socio-économique, Nathalie Pelletier résume les activités sur le sujet. Elle souligne que la Chambre de commerce Memphrémagog a adopté un changement de nom lors de sa dernière assemblée générale annuelle. Elle sera donc maintenant reconnue comme étant la Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme Memphrémagog (CCITM).

Quatre portraits vidéo d'entreprises du territoire sont en élaboration pour mettre en valeur la diversité de l'économie locale de la MRC et le rôle de l'équipe de développement économique dans l'accompagnement et le financement des projets sur le territoire. Par ailleurs, elle souligne que depuis l'arrêt du cours *Lancement d'une entreprise* en avril dernier, la MRC reçoit un flux beaucoup plus important d'entrepreneurs en accompagnement dans la phase idéation et prédémarrage, ce qui force à revoir la structure de l'offre de la MRC.

Les organismes sélectionnés dans le cadre de l'appel de projets de l'entente sectorielle en développement pour l'économie 2024-2029 ont reçu leur réponse.

Une proposition pour la refonte du tourisme a été acheminée à Tourisme Memphrémagog et à la CCITM pour la répartition des responsabilités de promotion générique du territoire et de l'animation de la communauté d'affaires touristiques.

Pour conclure, Mme Pelletier rappelle que quatre formations seront dispensées aux personnes désirant se lancer en affaires via le parcours entrepreneurial offert par la MRC. Le tout débutera en septembre prochain.

---

\*\*\* Le conseiller Simon Roy quitte la rencontre.

### **6.2 DOSSIERS CULTURELS**

#### **6.2.1 Rapport d'activités**

Nathalie Lemaire, présidente du comité culturel souligne qu'une rencontre supplémentaire du comité a eu lieu le 3 juillet dernier, portant principalement sur le programme d'entente en patrimoine (PEP). La date de la prochaine rencontre a été devancée au 4 septembre, plutôt que le 8 octobre, afin de mieux planifier la suite des travaux.

La date initialement prévue au 11 juillet pour le dépôt de la demande au ministère dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* a été reportée au 5 septembre. La MRC a transmis un message aux municipalités afin d'obtenir des informations complémentaires à celles déjà reçues. Les prochaines semaines serviront à peaufiner la demande afin qu'elle soit admissible et qu'elle reflète les besoins en restauration patrimoniale du territoire. Il est à noter que les montants accordés par le ministère ne pourront couvrir l'ensemble des besoins exprimés. Le niveau d'investissement ministériel sera confirmé à l'automne et déterminera le budget total disponible jusqu'en 2028.

Mme Lemaire mentionne que le film « Rêveurs et bateaux à vapeur », lancé le 10 mai dernier à la salle d'opéra Haskell à Stanstead, a été présenté le 9 juillet à Grace Village (Lennoxville) et le 3 août au Carrefour d'Austin. Une projection du film est prévue du 26 au 28 septembre à la Maison Merry, dans le cadre des Journées de la culture. D'autres lieux pourraient s'ajouter. Une fois la diffusion en salle terminée, les municipalités ayant contribué financièrement au projet seront sollicitées pour rendre le film disponible sur leur plateforme. Le film sera également accessible via le site web de la MRC de Memphrémagog.

Pour terminer, la liste préliminaire de bâtiments patrimoniaux potentiellement inclus à l'inventaire a été transmise aux municipalités pour recueillir commentaires et vérifications (notamment concernant d'éventuelles démolitions). Plusieurs réponses ont été reçues et seront analysées cet automne. La liste officielle des bâtiments à l'inventaire devra être adoptée d'ici le 31 mars 2026.

### 6.2.2 Entente avec le CALQ

La directrice du développement économique, Marianne Auclair, souligne qu'une somme de 202 000 \$ a été versée, dans le cadre de l'ESD Culture-CALQ 2022-2025, à des projets soutenus sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. La MRC a contribué à la hauteur de 75 000 \$. Elle souligne que les sommes versées aux artistes et organisations culturelles du territoire auraient pu être plus élevées, mais que les circonstances ont fait que la majorité des demandes ont été seulement à la première année de l'entente. Certains projets ont donc été refusés en raison du volume trop important de demandes reçues mais si les mêmes projets avaient été déposés les deux années suivantes, ils auraient probablement été éligibles. Un accompagnement sera donc offert aux artistes dans le futur pour s'assurer que le territoire soit bien soutenu financièrement via ce programme.

**293-25** **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), de la Table des MRC de l'Estrie (TME), des MRC de l'Estrie et de la Ville de Sherbrooke de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC et la Ville de Sherbrooke soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

**CONSIDÉRANT** les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/Ville de Sherbrooke qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans l'Estrie;

**CONSIDÉRANT** que la Table des MRC de l'Estrie agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
ET RÉSOLU**

D'adhérer à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);

De désigner la Table des MRC de l'Estrie en tant que mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

De confirmer la participation financière de la MRC de Memphrémagog à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année :

2025 : 25 000 \$

2026 : 25 000 \$

2027 : 25 000 \$

D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Memphrémagog ladite entente;

De désigner la conseillère au développement territorial, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

**ADOPTÉ**

### **6.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

#### **6.3.1 Rapport d'activités**

La présidente du comité FRR, Marcella Davis Gerrish, précise qu'une rencontre du comité FRR est prévue le 10 septembre prochain. Celle-ci portera sur la nouvelle entente et visera à établir une vision ainsi que les balises pour la gestion des fonds.

Il y a actuellement 31 projets encore actifs, issus de l'ancienne entente du FRR volet II. La permanence travaille à s'assurer que tous les projets soient terminés d'ici le 31 décembre 2025 et que l'ensemble des chèques soit émis avant le 31 mars 2026, sous peine de devoir remettre des sommes au ministère.

Elle termine en précisant que l'enveloppe du FRR volet III – Innovation est maintenant vide et que la reddition annuelle 2024-25 a été déposée au MAMH.

### **6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **6.4.1 Rapport d'activités**

La directrice du développement économique, Marianne Auclair, mentionne que l'appel de projets pour le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP) s'est terminé le 25 juin. Les propositions sont en analyse et les recommandations du comité de sélection seront connues au début du mois de septembre afin que le conseil entérine les projets lors de son prochain conseil. Une enveloppe de 151 988 \$ est disponible à ce jour.

En lien avec l'immigration, le Comité d'analyse pour l'appel de projets en accueil et inclusion s'est réuni le 9 juillet. Cinq projets ont été recommandés pour un total de 23 800\$ sur une enveloppe disponible de 39 000\$. Pour finaliser l'enveloppe, un autre appel de projets sera ouvert à l'automne. Deux portraits vidéo pour mettre en valeur des parcours d'immigrants du territoire et sensibiliser aux réalités des personnes immigrantes sont au processus de finalisation. La dernière vidéo sera produite à l'automne. Le lancement est prévu lors de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 3 au 9 novembre.

Elle souligne aussi la belle réussite qu'a connue les activités interculturelles des Marchés publics.

## **AMÉNAGEMENT**

### **7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Mélanie Desautels, directrice des services professionnels, précise qu'il n'y a pas eu de comité d'aménagement ce mois-ci, ni de rencontre des inspecteurs. La

permanence de la MRC a rencontré le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les ministères concernés en lien avec les avis de non-conformité des projets de règlement 10-25 et 11-25. Les municipalités ont également été informées du contenu de l'avis. Certaines modifications pourront se poursuivre, avec les ajustements nécessaires, afin de se conformer aux orientations gouvernementales.

L'analyse des règlements de concordance (refontes/modifications) se poursuit avec le consultant mandaté par la MRC. À titre informatif, les municipalités qui souhaitent faire une demande de prolongation pour leur procédure de concordance devront le faire à l'attention de la ministre, par résolution, avec les justificatifs nécessaires. Le délai accordé pour une concordance à un schéma d'aménagement est habituellement d'un an. La date limite pour le processus de concordance est le 11 avril 2026. Après cette date, la MRC ne pourra plus émettre d'avis de conformité à une municipalité en défaut de concordance.

Elle souligne aussi que la permanence poursuit la rédaction du plan de travail et a débuté certains portraits et diagnostics dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD).

En conclusion, Mme Desautels mentionne qu'une poursuite a été intentée envers la MRC de Memphrémagog dans un dossier en lien avec un cours d'eau et que les aviseurs légaux et les assureurs de la MRC ont été avisés.

## **7.2 RÈGLEMENT 11-25-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / ADOPTION**

**294-25** **CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24 et 14-24;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Magog souhaite que les dispositions sur les pentes ne soient plus appliquées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation afin de pouvoir consolider les milieux de vie existants et que cette demande est partagée par d'autres municipalités du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 11-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable a été adopté le 19 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 11-25 retire les dispositions sur les pentes dans les périmètres d'urbanisation, modifie un îlot déstructuré ainsi qu'un secteur de consolidation dans la municipalité de Stukely-Sud, et agrandis le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Eastman;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique sur le projet de règlement 11-25 a eu lieu le 2 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de la ministre datée du 13 juin 2025 indique que certaines dispositions du projet de règlement 11-25 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, mais que le retrait des dispositions sur les pentes fortes et très fortes dans les périmètres d'urbanisation est lui conforme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de scinder le projet de règlement 11-25 afin de poursuivre la procédure de modification du schéma d'aménagement pour retirer les dispositions sur les pentes fortes et très fortes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 18 juin 2025, qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER  
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement numéro 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**7.3 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONTRÔLE INTÉrimAIRE 16-21 / ADOPTION**

**295-25 CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog peut prévoir des règles particulières en matière de zonage, de lotissement ou de construction et de délivrance des permis ou de certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable, le 20 octobre 2021, la MRC a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 16-21* afin de rendre applicables certaines dispositions réglementaires durant la période de concordance des municipalités locales, et que celui-ci a été modifié par les règlements 12-22 et 20-23;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphremagog a adopté le règlement 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable afin de retirer l'application des dispositions sur les pentes fortes et très fortes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de contrôle intérimaire 16-21 afin d'arrimer les dispositions sur les pentes fortes et très fortes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation avec celles prévues par le règlement 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a dûment été donné le 18 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été déposée aux membres du conseil le 18 juin 2025 conformément l'article 445 du *Code municipal*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE  
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement numéro 12-25 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 16-21 de la MRC de Memphrémagog tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT**

**8.1.1 Rapport d'activités**

La présidente du comité consultatif en développement durable, Lisette Maillé, explique que la MRC est toujours en attente d'un retour d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour le traitement et le versement des remboursements du premier trimestre. Le dépôt des demandes de remboursement pour le deuxième trimestre devra être fait d'ici la mi-août. Des suivis avec les municipalités sont en cours à ce sujet. Pour 2026-2027, le comité administratif a convenu de poursuivre le même mode de gestion pour la distribution, le remplacement et la réparation des bacs roulants, soit celui de fonctionner avec le fournisseur d'ÉEQ.

Elle rappelle ensuite que la MRC de Memphrémagog et la MRC de Coaticook ont octroyé un mandat à la firme Stratzer pour réaliser une étude d'optimisation des services de récupération et de réemploi. Le mandat progresse bien. Des visites de la Ressourcerie des Frontières et de deux écocentres ont été faites. L'information concernant les différents services de gestion des encombrants, les quantités recueillies et de l'information financière sur les écocentres du territoire ont été transmises. Des entrevues avec certaines municipalités ont également été réalisées.

La campagne estivale d'échantillonnage des tributaires se termine. Cinquante-et-une stations ont été échantillonnées afin de mesurer les paramètres suivants : pH, phosphore total, coliformes fécaux et matières en suspension. Les résultats sont transférés aux municipalités tout au long de l'été. La MRC analysera ceux-ci et produira un rapport au cours de l'automne.

Concernant le suivi du benthos, ce projet est complémentaire aux analyses de qualité de l'eau et donne un indicateur global sur la qualité d'un cours d'eau durant la période estivale. Les quinze stations ont été sélectionnées et les travaux de récolte du benthos seront réalisés cet automne. Ce projet est réalisé en partenariat avec d'autres intervenants (MELCCFP, COGESAF, Bolton-Est) et est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* du gouvernement provincial, l'UQAM a été mandatée pour la mise sur pied d'un projet à long terme d'inventaire du potentiel de captation carbone dans les milieux humides. Elle travaille avec le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) pour documenter le carbone dans les milieux humides. Le Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE) souhaite avoir une approche uniforme à l'échelle des MRC et a retenu deux milieux humides à inventorier pour chaque MRC de l'Estrie. La MRC de Memphrémagog a accompagné le CREE dans la sélection des milieux et lors des inventaires dans la MRC.

Par ailleurs, un rapport a été transmis par Réseau Environnement à la suite de la finalisation de l'ensemble des inventaires corporatif d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce rapport comprend notamment une compilation des résultats à l'échelle de la MRC ainsi que quelques pistes d'actions possibles pour réduire les émissions de GES. Un premier atelier de travail pour identifier des pistes d'action pour réduire les émissions de GES des activités municipales aura lieu le 4 septembre en après-midi. La FQM a complété le bilan GES de la collectivité. Un rapport final devrait être envoyé au cours des prochaines semaines.

Un suivi du plan climat est prévu en atelier du conseil le 17 septembre prochain. Celui-ci permettra d'avoir une meilleure vue d'ensemble des étapes franchies et de ce qu'il reste à réaliser avant l'adoption du plan prévue au début de l'hiver 2027. La MRC participera à l'organisation d'une concertation estrienne sur les changements climatiques financée par l'entente sectorielle de développement (ESD) forêt, environnement et changements climatiques en collaboration avec les MRC de l'Estrie et la Direction de santé publique de l'Estrie. Deux journées d'échanges seront organisées et permettront de regrouper une diversité d'organismes estriens pour discuter d'enjeux liés aux changements climatiques.

Pour terminer, Mme Maillé précise que Récup Estrie tiendra un lac-à-l'épaule le 30 septembre prochain sur les avenues qui s'offrent à l'organisme concernant son avenir.

### 8.1.2 Règlement 13-25 relatif aux services de collecte des matières recyclables

#### **8.1.2.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels, présente la portée du règlement visant à encadrer les modalités des services de collecte des matières recyclables sur le territoire des municipalités ayant délégué à la MRC partie de leurs compétences à cet effet. Elle précise que le règlement aura

préséance sur les règlements municipaux portant sur le même objet. Le règlement intègre notamment des dispositions sur les matières recyclables acceptées, la participation des clientèles desservies, les contenants autorisés ainsi que les modalités d'application.

#### **8.1.2.2 AVIS DE MOTION**

Avis est donné par la conseillère Lisette Maillé qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le règlement 13-25 relatif aux services de collecte des matières recyclables.

Copie du règlement numéro 13-25 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

#### **8.1.3 Modifications à l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables – Approbation et autorisation de signature**

**296-25** **CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités et la MRC ont convenu d'une entente de délégation de compétences pour les matières résiduelles ayant notamment pour objet de déléguer à la MRC la compétence de conclure toute entente requise avec l'organisme de gestion désignée afin d'encadrer les services de collecte et de transport des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties considèrent opportun de modifier l'entente afin d'y préciser les règles relatives aux responsabilités des parties quant à la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve l'entente modifiant l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables intervenue entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

**QUE** le conseil autorise et mandate Jacques Demers, préfet, et Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente modifiant l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables.

**ADOPTÉ**

#### **8.1.4 Entente intermunicipale pour le projet de modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau / Approbation et autorisation de signature**

Mme Desautels rappelle le contexte entourant cette entente intermunicipale ainsi que les grandes lignes du projet. Suivant les études réalisées antérieurement, elle précise que les municipalités connaissent déjà l'état de leur réseau et que ceci a permis à chacune de déclarer leur intérêt en toute connaissance de cause. Elle souligne que selon l'entente de modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau proposée, la MRC procède seulement aux appels d'offres afin d'assurer l'interopérabilité du projet et l'obtention d'un prix d'achat regroupé plus intéressant pour les municipalités membres. Ce sont les municipalités qui seront responsables des contrats auprès des fournisseurs retenus suivant les appels d'offres et qui achèteront les équipements nécessaires.

**297-25** **CONSIDÉRANT QUE** plusieurs plans d'eau de la MRC de Memphrémagog possèdent des installations de mise à l'eau ou des stations de lavage des embarcations;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2023, le conseil de la MRC a octroyé un mandat portant sur l'évaluation des stations existantes et des descentes de mise à l'eau ainsi que l'analyse des besoins et de l'optimisation du réseau à l'échelle de la MRC afin d'alimenter les réflexions entourant la modernisation du réseau de stations de lavage;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, le conseil de la MRC a octroyé un second mandat consistant à estimer les coûts d'avant-projets des travaux civils pour la modernisation du réseau de stations de lavage et des installations de mise à l'eau existantes afin de fournir des données concrètes aux municipalités leur permettant de se positionner à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** la modernisation du réseau de stations de lavage dans la MRC par une intégration d'une formule libre-service et de guérites levantes automatisées aux descentes de mises à l'eau aurait plusieurs avantages;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a tenu plusieurs rencontres de concertation afin de structurer le modèle de fonctionnement du projet au cours du printemps 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'interopérabilité entre les stations de lavage et les barrières mécanisées, il est préférable que logiciel d'exploitation de ces équipements soit uniforme;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été demandé à la MRC de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis requis pour procéder à cette modernisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de ces deux appels d'offres étant semblable, il y a lieu de les regrouper à l'intérieur d'une même entente tout en laissant la possibilité aux parties de se retirer de l'appel d'offres en lien avec le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs pour permettre à la MRC de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC considère opportun de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau au bénéfice des municipalités locales;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale pour mandater la MRC à procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau;

QUE le conseil autorise et mandate Jacque Demers, préfet, et Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC l'entente intermunicipale pour mandater la MRC à procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau.

**ADOPTÉ**

**8.1.5 Équipements pour des stations de lavage d'embarcations et descentes de mise à l'eau / Autorisation d'aller en appel d'offres public**

**298-25 ATTENDU** qu'un projet de modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau situées aux lacs Memphrémagog, Massawippi, Magog et Lovering est en cours de réalisation;

**ATTENDU** que les organismes municipaux concernés ont mandaté la MRC pour procéder à un appel d'offres pour l'acquisition des équipements requis dans le cadre de ce projet de modernisation;

**ATTENDU** que l'octroi du mandat se fera à la suite d'un appel d'offres tenu sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**ATTENDU** que la MRC a choisi de procéder avec un système de pondération, incluant le prix (une seule étape);

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER  
ET RÉSOLU**

D'autoriser la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de l'appel d'offres par pondération # 2025-03 pour l'acquisition des équipements des stations de lavage et descentes de mise à l'eau situées aux lacs Memphrémagog, Massawippi, Magog et Lovering;

D'approuver les critères de sélection ainsi que la grille d'évaluation et de pondération prévus à l'appel d'offres #2025-03.

**ADOPTÉ**

**8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE**

**8.2.1 Rapport d'activités**

La présidente du comité de mobilité durable, Nathalie Pelletier mentionne que le comité s'est réuni le 25 juin dernier afin de prendre connaissance des trois scénarios à l'étude pour la mutualisation des services de transport avec la MRC de Coaticook. Une rencontre du comité s'est aussi tenue précédant le conseil du jour afin d'analyser des options s'offrant à la MRC pour l'achat d'un véhicule et l'embauche d'un répartiteur en support à l'équipe actuelle.

Elle souligne aussi que lors du dernier comité d'admission en transport adapté, vingt-et-une personnes ont été admises sur vingt-deux demandes reçues.

Concernant une demande que la MRC avait déposée pour le programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), la MRC a reçu une lettre de refus. Après discussion avec un fonctionnaire du ministère concerné, il s'avère que des points étaient octroyés aux projets en fonction de la densité des périmètres urbains et qu'ils avaient reçu beaucoup de projets, ce qui a nui à l'acceptation du projet déposé. La MRC a été invitée à soumettre à nouveau son projet à l'automne prochain.

Pour terminer, la MRC, en collaboration avec la Régie de police Memphrémagog, la Sûreté du Québec et le club cycliste Memphrémagog, a organisé une opération « Bonne conduite » à North Hatley le 11 juillet, ainsi qu'à Ayer's Cliff le 9 août. Lors de cette opération, les cyclistes et automobilistes faisant preuve de comportements favorisant le partage de la route (dépassement sécuritaire, arrêt complet, etc.) sont « arrêtés » et reçoivent un certificat-cadeau pour un commerce local.

**8.2.2 Logiciel intelligent – dépôt de projet – ESD Transport**

Le directeur général et greffier-trésorier, Dominick Faucher, met en contexte les élus concernant le dépôt de projet pour un logiciel intelligent pour la répartition automatique du transport collectif. Ceci est un projet estrien qui date de plusieurs années. Un premier financement a été obtenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) mais ce dernier a dû être retourné dans la dernière année, car selon les règles du programme, seul un logiciel peut être acheté et une licence annuelle ne peut être admissible. Un consultant a été embauché afin d'accompagner les MRC participantes à la recherche de la solution technologique adaptée à nos besoins et aux règles du MTMDQ.

Malheureusement, aucun logiciel ne peut être acheté dans le marché actuel puisqu'ils fonctionnent tous sur la base de licence annuelle. Il est donc proposé d'obtenir le financement pour ce projet à même l'entente sectorielle de développement (ESD) en transport de l'Estrie. Le projet a été déposé et accepté par le comité directeur de l'ESD. La dernière étape à franchir est donc que chaque MRC adopte une résolution pour permettre la signature d'une entente par MRC. Une mutualisation avec la MRC de Coaticook pourrait diminuer certains frais liés aux frais initiaux de configuration du logiciel. Cette économie n'a pas été considérée dans le projet.

**299-25 CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie 2024-2028 prévoit le soutien à des projets structurants visant l'amélioration de l'offre de services et de la coordination régionale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote intitulé « *Projet d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » (ci-après « projet STI ») vise la mise en œuvre d'un outil technologique de gestion centralisée permettant de regrouper, coordonner et optimiser l'offre de services de transport collectif régulier, de transport adapté et de transport alternatif sur l'ensemble du territoire estrien ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans une volonté régionale d'améliorer la complémentarité interterritoriale, de soutenir une meilleure planification des déplacements, d'harmoniser les systèmes de réservation, de collecte de données et de suivi de la performance, et de répondre aux besoins croissants en mobilité des populations, notamment en zones rurales et semi-urbaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet STI s'échelonnera sur une durée de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet provient de deux sources de financement, soit de la subvention de l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie ainsi que des contributions locales ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog autorise le dépôt du projet intitulé « *Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement – Transport collectif et actif 2024-2028 ;

Que le directeur général Monsieur Dominick Faucher soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la concrétisation du dépôt du projet, incluant les lettres d'appui, formulaires, protocoles ou ententes de partenariat, et à représenter la MRC dans toute démarche administrative ou stratégique en lien avec ce projet.

**ADOPTÉ**

### 8.2.3 Mutualisation avec la MRC de Coaticook en transport

**300-25 CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de mutualisation en transport collectif avec la MRC de Memphrémagog, la MRC de Coaticook a obtenu une aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) (570 000 \$ sur un projet total de 715 000 \$ soit 285 000\$ par MRC) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat fut confié à la firme Vecteur 5 pour un service d'accompagnement des deux MRC dans l'atteinte de leurs objectifs qui sont de :

- Répondre aux enjeux de gouvernance relatifs aux services de transport de personnes;
- Diminuer les frais d'exploitation ;
- Se doter d'une structure présentant un potentiel d'expansion sur le territoire d'autres MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**une première phase fut réalisée avec la firme Vecteur 5, consistant en l'évaluation de la situation et la proposition de solutions afin de mettre en commun (en tout ou en partie) les services de transport collectif à l'échelle des deux MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la planification et les opérations du transport en commun pour les citoyens de la MRC de Coaticook et Memphrémagog, divers modèles de gouvernance ont été évalués ainsi que leurs avantages et contraintes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité de mobilité durable et du comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
ET RÉSOLU**

De retenir le scénario B, soit la mise en commun de la gestion et l'exploitation du service ainsi que d'approuver la feuille de route, tel que proposé ;

D'appuyer la MRC de Coaticook pour la modification par *addenda* de l'offre de services de Vecteur 5 afin d'y ajouter des heures à la phase 1 de son mandat pour que la firme procède à l'élaboration d'ententes engageant les parties dans le projet de mise en commun, au montant maximum de 4 400 \$ avant toutes taxes ;

De procéder à la nomination des représentants de la MRC de Memphrémagog au sein du comité de transition, soit la présidente du comité de mobilité durable, Mme Nathalie Pelleter, M. Jody Stone, membre élu du comité de mobilité durable et le directeur général M. Dominick Faucher.

**ADOPTÉ**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **9.1 SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **9.1.1 Rapport d'activités**

Le président du comité de sécurité incendie, Jody Stone, mentionne que le coordonnateur a finalisé les visites individuelles avec chaque service de sécurité incendie (SSI) pour présenter la carte des secteurs, ainsi que les tableaux du ministère de la Sécurité publique (MSP) préparés pour l'optimisation des services. Les chefs pompiers doivent maintenant analyser ces informations et valider leurs protocoles existants et les ententes requises avec les SSI limitrophes, ce qui constitue une obligation du gouvernement.

Le coordonnateur a rencontré les municipalités de Magog et de Pottton qui avaient des plans de mise en œuvre distincts et qui doivent dorénavant être fusionnés dans un seul plan de mise en œuvre comme demandé par le Ministère. Le travail est en cours afin de proposer des libellés d'action qui conviennent à toutes les parties. Un comité technique et un comité incendie auront d'ailleurs lieu pour le début de l'automne à ce sujet. Les élus s'entendent pour que les maires des municipalités ayant des casernes et même celles concernées par des ententes soient aussi invités au comité technique afin d'être au courant de la démarche et des implications financières et légales qui résulteront de cette démarche.

## **9.2 PROTECTION POLICIÈRE**

### **9.2.1 Rapport d'activités**

Le président du comité de la sécurité publique, David Lépine, précise que le comité devait se réunir le 27 août, mais qu'en raison d'un conflit d'horaire avec une activité pour la vision stratégique de la MRC, il a été annulé. Le prochain et dernier comité de l'année aura lieu le 24 septembre.

<b>ADMINISTRATION</b>
-----------------------

### **10.1 COMPTES À PAYER**

#### **Administration générale**

- 301-25 CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 8 567 753,40 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE MARTINEAU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOVIN  
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 8 567 753,40 \$ et d'en autoriser leur paiement.

**ADOPTÉ**

#### **Évaluation**

- 302-25 CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 72 846,24 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 72 846,24 \$ et d'en autoriser leur paiement.

**ADOPTÉ**

#### **Transport**

- 303-25 CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 230 586,95 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 230 586,95 \$ et d'en autoriser leur paiement.

**ADOPTÉ**

## Tourisme

**304-25** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie tourisme d'un montant total de 65 186 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ  
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 65 186 \$ et d'en autoriser leur paiement.

**ADOPTÉ**

### **10.2 CALENDRIER PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Le calendrier résumant la démarche proposée pour la préparation des prévisions budgétaires 2026 est déposé aux élus. Celui-ci s'échelonne sur les prochains mois, pour une adoption des prévisions au conseil du 26 novembre prochain. La greffière-trésorière adjointe, Sylvie Camiré explique aux élus les étapes à venir pour que les comités soumettent leurs demandes afin que le tout soit intégré aux prévisions globales de la MRC.

### **10.3 SIGNATURE ESD CONCERTATION RÉGIONALE 2025-2028**

Dominick Faucher explique que la table des MRC de l'Estrie se finance en partie à l'aide d'ententes sectorielles de développement (ESD) pour la concertation. Le ministère des Affaires municipales et de l'habitation contribue au financement de cette ESD de même que les MRC, à même leur quote-part versée à la table des MRC de l'Estrie.

En février dernier, la MRC a fait adopter une résolution pour un avenant d'un an, se terminant le 31 mars 2026, car des sommes résiduelles du Fonds région et ruralité (FRR) étaient disponibles pour la bonifier et ainsi diminuer les quotes-parts nécessaires par les municipalités. Les fonds de cet avenant seront épuisés au mois de septembre. Le projet consiste donc à signer une nouvelle entente sectorielle de développement pour les années 2025 à 2028 et où la contribution de la MRC sera constituée de la quote-part dans la TME.

**305-25** **CONSIDÉRANT QUE** la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

**CONDIDÉRANT QUE**, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est d'une durée de 3 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953,39 \$, et ce conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :

Montage financier ESD Concertation 25-28			
Contributeurs	2025-2026	2026-2027	2027-2028
<b>MAMH</b>	153 205,79 \$	361 114,85 \$	371 632,75 \$
<b>Des sources</b>	5 960,15 \$	7 684,00 \$	8 092,00 \$
<b>Coaticook</b>	6 486,04 \$	8 362,00 \$	8 806,00 \$
<b>Haut-St-François</b>	6 748,99 \$	8 701,00 \$	9 163,00 \$
<b>Val-Saint-François</b>	7 625,48 \$	9 831,00 \$	10 353,00 \$
<b>Granit</b>	6 748,99 \$	8 701,00 \$	9 163,00 \$
<b>Memphrémagog</b>	11 482,05 \$	14 803,00 \$	15 589,00 \$
<b>Sherbrooke</b>	18 318,69 \$	23 617,00 \$	24 871,00 \$
<b>Brome-Missiquoi</b>	11 832,65 \$	15 255,00 \$	16 065,00 \$
<b>Haute-Yamaska</b>	12 446,19 \$	16 046,00 \$	16 898,00 \$
<b>Total</b>	240 855,03 \$	474 114,85 \$	490 632,75 \$

	\$	%
MAMH	885 953,39 \$	73%
MRC	319 649,23 \$	27%

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ  
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog approuve la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog désigne le directeur général, Monsieur Dominick Faucher pour représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation ;

QUE le préfet, Monsieur Jacques Demers, soit autorisé à signer l'ESD Concertation et tous les documents y afférents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

**ADOPTÉ**

<b>DIVERS</b>
---------------

La conseillère Marie Boivin fait un suivi aux élus concernant la rencontre du comité administratif avec le député fédéral Louis Villeneuve au début du mois d'août. Différents enjeux régionaux lui ont été exposés, dont le fait que le territoire de la MRC est scindé en deux pour les zones électorales fédérales. Ceci complexifie les liens avec les députés concernant l'appropriation des dossiers de Memphrémagog. Les responsabilités de chacun des paliers concernant le lac Memphrémagog et son statut de lac international ont aussi fait l'objet de discussions.

**11.1 VÉHICULE ET RÉPARTITION – ACTI-BUS**

Monsieur Faucher expose aux élus le contexte voulant que des autobus aient été réservés par une autre organisation qui peine à obtenir le financement nécessaire au paiement de ceux-ci. Le fournisseur ayant exigé une vente immédiatement, l'organisme n'a eu d'autres choix que d'annuler sa commande et les véhicules sont en vente à d'autres organismes intéressés. La MRC de Memphrémagog ayant déjà une somme disponible via l'entente sectorielle de développement en transport permettant de financer l'entièreté de l'achat d'un minibus, les élus analysent l'intérêt de saisir l'opportunité que l'organisme Acti-Bus acquière ledit autobus pour la MRC de Memphrémagog.

**306-25 CONSIDÉRANT QU'**une commande d'autobus déjà fabriqués et réservés par un organisme de la région vient d'être libérée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog possède déjà les fonds liés à l'acquisition d'un véhicule via des sommes disponibles à même le fonds région et ruralité volet I pour un projet de mutualisation des services avec la MRC de Coaticook et que des ententes à cet effet seront à établir;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog n'aurait donc aucun engagement financier à acquiescer à la proposition que Acti-Bus achète ledit autobus, se dote d'un chauffeur et réalise donc un trajet quotidien pour desservir le territoire de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a aussi des besoins pour supporter la permanence en place à la répartition et que l'organisme Acti-Bus se propose pour assurer ce support via une impartition d'une partie des services de répartition;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
ET RÉSOLU**

De confirmer l'intérêt de la MRC de Memphrémagog à ce qu'Acti-Bus acquière un véhicule 16 places afin de desservir le territoire de la MRC de Memphrémagog et que le financement dudit minibus provienne du Fonds région et ruralité volet 1 où une somme est déjà réservée à cet effet pour la mutualisation des services avec la MRC de Coaticook;

D'accepter l'offre de services de l'organisme Acti-Bus pour un soutien à la répartition et l'embauche d'un chauffeur pour ledit minibus.

**ADOPTÉ**

**CORRESPONDANCE**

**Demande d'appui**

**APPUI DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS / DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR REVOIR SES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DANS LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**307-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de Memphrémagog souhaite participer à la transition énergétique du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les conditions d'admissibilité il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de parc solaire sur un site d'enfouissement ou une ancienne gravière/ sablière en zone agricole pourrait être socialement accepté dans la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilités quant aux projets situés dans une zone agricole;

QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog demande à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie son appui;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ, à la FQM, à l'UPA, aux députés provinciaux de la région (Monsieur André Bachand, Monsieur Gilles Bélanger et Monsieur François Jacques) pour appui.

**ADOPTÉ**

**APPUI DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI / SURABONDANCE DE CERFS DE VIRGINIE – PROBLÉMATIQUE DE BROUTAGE INTENSIF DE LA VÉGÉTATION**

**308-25** **CONSIDÉRANT QU'**il semble que le territoire de Memphrémagog est particulièrement touché par une surabondance de cerfs de Virginie, à l'instar d'autres régions du sud du Québec, dont de l'Estrie et de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QU'** il semble que le phénomène de broutage intensif de la végétation engendre de fortes pressions sur les écosystèmes et la biodiversité, en réduisant la régénération forestière, en affectant les communautés végétales, en contribuant à la perte d'espèces indigènes et en favorisant l'implantation d'espèces exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il semble que la perte de biodiversité qui en découle compromet la capacité de résilience des forêts pour faire face aux changements climatiques ainsi que les efforts de conservation des milieux naturels et de restauration de la connectivité;

**CONSIDÉRANT QU'**il semble que ce phénomène affecte également les activités de mise en valeur des forêts et agricoles ainsi que la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une gestion concertée multiacteurs et d'une approche intégrée pour traiter cet enjeu complexe;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses démarches de concertation régionale en cours en Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** certains organismes régionaux reconnaissent déjà l'importance de cet enjeu avec la mise en place de démarches afférentes, dont la Fédération de l'UPA-Estrie avec son projet Faune;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable d'assurer la gestion des populations fauniques dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan nature 2030 du gouvernement du Québec identifie plusieurs axes et cibles, dont l'axe 1 consistant à agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC vise notamment le maintien de l'intégrité des milieux naturels prioritaires à protéger, à augmenter le couvert forestier et améliorer la connectivité dans les sous-bassins versants déficitaires en milieux naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 19 en découlant consiste à « assurer une veille quant aux menaces anthropiques, naturelles et climatiques pouvant affecter l'intégrité des milieux naturels d'intérêt et encourager les projets de recherche sur le territoire ou d'autres partenariats afférents";

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
ET RÉSOLU**

De reconnaître que la problématique de surabondance de cerfs de Virginie affectant la biodiversité et la capacité de résilience des forêts doit faire partie des enjeux territoriaux prioritaires, notamment en matière de conservation, de mise en valeur et de restauration des écosystèmes naturels;

De solliciter le soutien du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'interpeller les partenaires régionaux, dont les autres MRC de l'Estrie, l'UPA, les organismes de bassin versant, le Conseil régional en environnement de l'Estrie et l'Agence forestière de la Montérégie aux fins d'amorcer une réflexion régionale en cette matière;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre et député provinciale de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, ainsi qu'aux partenaires régionaux précités à interpeller.

**ADOPTÉ**

**Résolutions**

N/A

**Divers**

Lettre Bleu Massawippi – Urgence – La lutte à la moule zébrée à bout de souffle.

**309-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC de Memphrémagog bénéficie d'un réseau dynamique et engagé d'associations de lacs, qui œuvrent activement à la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des milieux naturels, contribuant ainsi à la santé environnementale et au bien-être des communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces associations jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation, la surveillance, la recherche scientifique et l'intervention directe sur les plans d'eau, et qu'elles sont souvent les premières à détecter et à répondre aux menaces environnementales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Bleu Massawippi, parmi ces acteurs, fait face à une situation urgente nécessitant un soutien financier d'ici le 31 août 2025 afin de poursuivre ses plongées de contrôle visant à limiter la prolifération des végétales et des moules zébrées adultes, une espèce envahissante qui menace l'équilibre du lac Massawippi;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités riveraines du lac Massawippi ont déjà accepté de contribuer financièrement à Bleu Massawippi, reconnaissant l'importance de cette lutte pour la protection du lac et des usages récréatifs et économiques qui en dépendent;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE MARTINEAU  
ET RÉSOLU**

De reconnaître officiellement le rôle fondamental des associations de lacs dans la MRC de Memphrémagog en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des milieux aquatiques, et de soutenir activement leurs démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial pour obtenir les ressources nécessaires à la poursuite de leurs missions;

De réitérer l'appui spécifique à l'organisme Bleu Massawippi, en soulignant son importance stratégique dans la lutte contre les moules zébrées au lac

Massawippi, et d'encourager les instances gouvernementales à répondre favorablement à sa demande de financement.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée par les élus.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Nathalie Lemaire propose la levée de la session. Il est 17h.

---

\_\_\_\_\_  
**Greffier-trésorier**

\_\_\_\_\_  
**Préfet**

---

---